

Chapitre IV

Dispositions applicables à la ZONE 5 NA

Caractère de la zone

C'est une zone d'urbanisation spécifique réservée aux activités sportives, socio-éducatives ou d'hébergement, dans laquelle l'habitat sera limité aux logements de fonction, et dont l'urbanisation est, pour l'immédiat, différée.

Sa mise en oeuvre partielle ou totale peut se faire sous forme de Zone d'Aménagement Concerté, ou implique préalablement une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 5 NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont autorisées :

- les constructions liées et nécessaires au fonctionnement des équipements publics d'infrastructures.

ARTICLE 5 NA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction nouvelle et tout aménagement, à quelque usage que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article 5 NA 1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLES 5 NA 3 à 5 NA 13

Sans objet.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLES 5 NA 14 et 5 NA 15

Sans objet.